

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **25 novembre 2019 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et greffier adjoint est également présent.

**19-11-440**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**19-11-441**

**Remboursement d'un montant de 30 000 \$ au refinancement du Règlement no 2008-145 Décrétant une dépense et un emprunt de 1 666 300 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc Multi-Sport**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier il est unanimement résolu de rembourser un montant de 30 000 \$ au refinancement du règlement d'emprunt no 2008-145 *Décrétant une dépense et un emprunt de 1 666 300 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc Multi-Sport* à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

**19-11-442**

**Adjudication d'un emprunt par obligations**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2008-145, 2012-219, 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335 et 2018-332, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2019, au montant de 2 240 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

137 000 \$	1,85000 %	2020
140 000 \$	1,90000 %	2021
144 000 \$	1,90000 %	2022
147 000 \$	2,00000 %	2023
1 672 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,66000

Coût réel : 2,35838 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

137 000 \$	2,00000 %	2020
140 000 \$	2,00000 %	2021
144 000 \$	2,00000 %	2022
147 000 \$	2,05000 %	2023
1 672 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,56900

Coût réel : 2,39345 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et résolu unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 240 000 \$ de la Ville de Princeville soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 240 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 240 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-145	167 100 \$
2012-219	36 800 \$
2013-242	116 700 \$
2013-238	4 600 \$
2019-349	375 400 \$
2018-335	470 599 \$
2018-332	454 349 \$
2018-332	614 452 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-145, 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335 et 2018-332, la Ville de Princeville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté et il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ERABLE  
1658 RUE ST CALIXTE  
PLESSISVILLE, QC  
G6L 2Y7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Princeville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-145, 2013-242, 2013-238, 2019-349, 2018-335 et 2018-332 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

19-11-444

**Addenda aux Ententes incendie avec St-Norbert d'Arthabaska et Ste-Hélène de Chester**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser la signature par le maire et le directeur-général de l'addenda préparé pour chacune des ententes relatives à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie entre la Ville de Princeville et la municipalité de Sainte-Hélène de Chester et entre la Ville de Princeville et la municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska.

ADOPTÉE

**Recouvrement de taxes dues** - remise

**Achat Ambulance** - remise

19-11-445

**Demande de gratuité de salle – RSG Diana González**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de salle Jacques Therrien à madame Diana González le 13 décembre 2019 de 14h00 à 19h00.

ADOPTÉE

**Paiement décompte no 7 et libération de la retenue – phase III développement du Golf La-Fontaine** - remis

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**19-11-446**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 20.

ADOPTÉE

---

Me Olivier Milot, greffier

---

Gilles Fortier, maire